

REGLEMENT DU MACHÉ PAYSAN

ARTICLE 1 :

Les horaires du marché Paysan sont fixés de **09h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

Le déballage devra s'effectuer de 08h00 à 08h45.

Le remballage devra s'effectuer entre 17h00 et 19h00.

ARTICLE 3 :

Le marché Paysan est réservé aux producteurs et artisans des départements de La Charente, La Charente-Maritime, La Vendée, Les Deux-Sèvres, La Dordogne, La Gironde.

ARTICLE 4 :

Les commerçants devront se stationner sur le parking de la Base Nautique et faire apparaître le macaron d'autorisation de stationnement remis par l'agent de placement sur leur tableau de bord de leur véhicule de manière visible par les agents de police municipale.

ARTICLE 5 :

L'emplacement attribué sur le marché paysan doit être débarrassé de tous les matériels d'exploitation à la fin de marché.

Celui-ci doit être laissé propre (enlèvement de tous les emballages). En cas de non-respect, un forfait de nettoyage de 68€ sera appliqué.

ARTICLE 6 :

L'exposant s'engage à ne pas troubler l'ordre du marché paysan par des rixes, querelles, tapages, chants, musique ou jeux quelconques. Tout contrevenants s'exposent à une expulsion immédiate du marché et si besoin avec le concours des forces de police et ils se verront refuser l'accès à l'ensemble des marchés de la commune.

ARTICLE 7 :

Les droits de place devront être réglés à l'agent de placement au plus tard le jour du marché.

Toute réservation qui ne sera pas honorée sera facturée au commerçant réservataire. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

En cas de retard ou d'absence il est obligatoire d'alerter l'agent de placement au plus tard avant 7h30 le jour du marché.

Les cas de force majeure :

- Naissance
- Décès d'un proche (ascendant/descendant)
- Maladie sans salarié
- Sinistre entraînant une incapacité à travailler
- Accident

Fait à la Flotte, le 15 décembre 2022

Jean-Paul HERAUDEAU,

Maire de la Flotte